



ARRETE DU MAIRE N° 57/2023

Portant réglementation du stationnement des véhicules Dans la rue Clémenceau durant les travaux de rénovation de façade au 14 rue Clémenceau Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU les travaux de rénovation de façade dans la rue Clémenceau, au n° 14
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU le code de la route,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules pendant toute la durée des travaux de rénovation de façade dans la rue Clémenceau, au n° 14, soit du mardi 30 mai 2023 au jeudi 15 juin 2023 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A partir du mardi 30 mai 2023, jusqu'au jeudi 15 juin 2023 inclus, durant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules est interdit

- dans la rue Clémenceau, sur les deux places de parking matérialisées devant le n° 14

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 8^{ème} partie) se rapportant à l'article 1 précité, sera mise en place sous la responsabilité du demandeur et ce dans les meilleurs délais avant la date de début des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin et la Police Pluricommunale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la chef de la Police Municipale d'Obernai
- L'entreprise PAUL PEINTURE, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 26 mai 2023

Le Maire, René HOELT

